

## Conditions générales de vente et de livraison

### Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les livraisons et prestations effectuées par Tehag Engineering AG dans le cadre d'un contrat de vente ou d'un contrat de prestation de services. Les dérogations ne sont valables que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit entre les parties contractantes.

D'autres conditions générales ou confirmations de commande d'un client sont expressément contredites, à moins que nous ne les ayons expressément acceptées par écrit dans chaque cas particulier. Lors de la passation de la commande ou de la réception de notre confirmation de commande, mais au plus tard lors de la réception de notre livraison, nos conditions générales de vente et de livraison seront considérées comme acceptées.

### Offres

Les bases techniques telles que dessins, descriptions, illustrations et autres, ainsi que toutes les informations techniques, n'ont qu'une valeur indicative, à moins qu'elles n'aient été expressément désignées comme obligatoires. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification que nous jugerons nécessaire.

Tous les documents fournis par Tehag Engineering AG restent la propriété de Tehag Engineering AG. Ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni rendus accessibles à des tiers, ni utilisés pour l'autoproduction des objets concernés. Ces documents peuvent être utilisés par le client pour la maintenance et l'exploitation. Ils doivent être retournés sur demande.

Tehag Engineering AG est libre de revendre à tout moment les marchandises proposées à la vente à des tiers.

Si le client a confié à Tehag Engineering AG l'élaboration d'un projet, mais ne transfère pas son exécution à Tehag Engineering AG après la soumission de l'offre, Tehag Engineering AG est en droit d'exiger du client le paiement des frais de planification du projet. Ces frais seront facturés à hauteur des sommes justifiées. Les coûts des clarifications de base pour la préparation des offres sont exclus.

Toutes les mesures liées à l'installation, aux produits à livrer, aux mesures prises (détermination de l'emplacement de la machine, état de la machine, mise à disposition de la machine à la date de livraison, etc.) sont à la charge du client.

Tehag Engineering AG n'est lié par l'offre que jusqu'à l'expiration du délai de réception.

### Commande

Le contrat est conclu lorsque l'acceptation d'une commande a été confirmée par écrit par Tehag Engineering AG. Les accords verbaux ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit.

Tehag Engineering AG peut échanger ou transférer des données avec des autorités ou des entreprises qui fournissent des informations de crédit dans le cadre du traitement et de l'utilisation de données personnelles et d'entreprise nécessaires à la conclusion ou au traitement d'un contrat, à condition que cela soit fait pour vérifier la solvabilité ou pour faire valoir la créance. Lors du traitement de vos données personnelles, nous nous engageons à respecter les dispositions de la loi suisse sur la protection des données.

Les instructions d'utilisation et d'entretien fournies par Tehag Engineering AG ainsi que les instructions concernant l'utilisation conforme et la charge admissible doivent être strictement respectées.

### Prix

Nos prix s'entendent nets départ usine, sans emballage, en francs suisses ou en euros, sans déductions. Tous les frais supplémentaires tels que les frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'exportation, d'importation et autres permis ainsi que les frais d'authentification sont à la charge du client. Le client prend également en charge tous les types de taxes, prélèvements, redevances et droits de douane.

Si nous avons inclus les frais d'emballage, de transport, d'assurance et autres frais accessoires dans notre prix ou si nous les avons indiqués séparément dans l'offre ou la confirmation de commande, nous nous réservons le droit d'adapter nos tarifs en conséquence en cas de modifications des tarifs.

Après la conclusion du contrat, des ajustements de prix seront effectués si :

- un prix dégressif a été convenu ;
- le délai de livraison est prolongé par la suite pour l'une des raisons indiquées dans le contrat ;
- le contenu des livraisons ou des prestations convenues a été modifié ;
- le matériel ou la conception est modifié(e) parce que les documents fournis par le client ne correspondaient pas aux circonstances réelles ou étaient incomplets.

### Conditions de paiement

Sauf convention contraire, les conditions de paiement habituelles sont exigibles dans les 10 jours sans déduction.

Les paiements doivent être effectués par le client sans aucune déduction telle que l'escompte, les frais et les taxes conformément aux conditions contenues dans la confirmation de commande. L'obligation de paiement est remplie si des francs suisses ou des euros ont été mis à notre disposition. Si des livraisons partielles sont facturées, le paiement est effectué conformément aux conditions de paiement convenues pour chaque livraison particulière.

Les délais de paiement doivent également être respectés si le transport, la livraison, le montage, la mise en service

ou la réception de la livraison sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables. Il est exclu de réduire ou de suspendre des paiements en raison de plaintes, réclamations ou demandes reconventionnelles du client non reconnues par nous. Les paiements sont également à effectuer même si des pièces insignifiantes qui n'empêchent en rien l'utilisation de la livraison sont manquantes, ou s'il s'avère nécessaire de retravailler la livraison.

Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devra payer des intérêts de retard de 5 % à compter de la date d'échéance sans mise en demeure. Le paiement d'intérêts de retard n'annule pas l'obligation de payer la somme prévue par le contrat.

Le non-respect des conditions de paiement nous donne le droit de faire usage de nos possibilités légales en cas de retard de paiement de la part du client. (Art. 107 ss CO)

#### **Livraison**

Le délai de livraison commence à courir à la conclusion du contrat, au plus tôt toutefois après réception de toutes les informations et documents à fournir par le client ainsi que des acomptes éventuels à verser. Il est déterminé conformément aux conditions existant au moment de la conclusion du contrat et à caractère contraignant. En cas d'événements imprévus indépendants de la volonté de Tehag Engineering AG, tels qu'un cas de force majeure, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, des perturbations opérationnelles ou autres, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Tehag Engineering AG est également suspendu tant que le client n'effectue pas les paiements convenus aux échéances prévues.

Une éventuelle réglementation de bonus/malus pour les modifications des dates de livraison peut être réglée individuellement dans le contrat de vente.

Le délai de livraison est prolongé en conséquence :

- si les informations dont nous avons besoin pour l'exécution de la commande ne sont pas à notre disposition à temps ou si le client les modifie ultérieurement et occasionne ainsi un retard de livraison ;
- en cas d'obstacles impossibles à éviter malgré tout le soin apporté ;
- si le client est en retard dans l'exécution des prestations qu'il doit effectuer ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement.

Une pénalité contractuelle pour retard de livraison nécessite un accord écrit particulier.

En cas de retard de livraison, le client n'a pas droit à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat.

#### **Transfert des avantages et des risques**

Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client au plus tard au moment de la remise de la marchandise. Si la marchandise est expédiée à la demande du client, ces risques et le risque de retard sont transférés au transporteur, au transitaire ou à une autre personne/ institution chargée du transport lors de la remise de la marchandise.

Le client est par principe obligé d'accepter la marchandise commandée. S'il est en retard d'acceptation, s'il manque à ses obligations de collaboration ou si la livraison est retardée pour d'autres raisons dont le client est responsable, nous sommes en droit de demander des dommages-intérêts ainsi que des frais supplémentaires éventuels. Nous facturons une indemnité forfaitaire de 50.00 CHF par marchandise et par jour à compter de la notification de la disponibilité à l'expédition ou de la date de livraison prévue. Dans ce cas, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client avec effet immédiat.

Si le client est en retard d'acceptation de plus de 10 jours calendaires, nous fixerons un délai supplémentaire de 5 jours. Après l'expiration du délai supplémentaire, nous sommes en droit de résilier le contrat de vente et de réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution. Le montant des dommages subis est déterminé au cas par cas et calculé sur la base de la somme forfaitaire journalière susmentionnée. Le client est libre de nous fournir la preuve d'un montant de dommages-intérêts inférieur à la somme indiquée ou à la somme résultant de la somme forfaitaire.

Les retours ne seront pas acceptés sans notre consentement écrit.

#### **Montage**

Si nos monteurs ne sont pas en mesure de commencer ou de poursuivre les travaux sans faute de leur part ou de la part de Tehag Engineering AG, tous les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client, même si un montant forfaitaire a été convenu pour le montage ou le démontage. Le client doit également mettre à disposition en temps utile et conformément à l'accord les assistants et le matériel de montage nécessaires (p. ex. des grues). Si le client est tenu de mettre à la disposition de Tehag Engineering AG des monteurs et des assistants, leurs salaires, prestations sociales, primes d'assurance et frais sont à la charge du client.

#### **Contrôle et réception de la livraison**

Le client doit contrôler la livraison dans les 3 jours suivant la réception de la marchandise et nous informer immédiatement par écrit des défauts dont nous sommes responsables en vertu de nos obligations contractuelles. À défaut, la livraison est réputée acceptée.

Les contrôles de réception ne sont effectués que s'ils ont été convenus par écrit avec le client. Dans la mesure où les circonstances le permettent, ils sont réalisés dans nos ateliers. Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, ils ne peuvent être réalisés dans le délai imparti, les caractéristiques à établir par ces essais sont réputées exister.

Toute autre prétention du client en raison d'une livraison défectueuse, en particulier pour l'indemnisation de dommages directs et/ou indirects et la résiliation du contrat, est exclue.

#### **Réserve de propriété**

La marchandise livrée par nos soins reste notre propriété jusqu'au règlement complet de nos créances par le client dans les délais impartis. Nous considérons que les créances dont le paiement a été reçu dans notre entreprise ou crédité sur l'un de nos comptes sont soldées. Si nous accordons exceptionnellement le règlement de nos créances par chèque traite, le droit de réserve s'étend également au remboursement de la traite par Tehag Engineering AG et n'expire pas avant que le chèque ne soit porté au crédit de notre compte.

La marchandise ne peut être mise en gage, vendue ou louée sans notre autorisation jusqu'à ce jour. Nous sommes autorisés à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de réserve de propriété au domicile du client. En outre, le client est tenu de nous en informer immédiatement :

- s'il change de domicile ou de siège ;
- si des tiers ou des entreprises font valoir un droit sur les marchandises livrées sous réserve de propriété ;

En cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise réservée après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable pour le paiement. Un délai de 10 jours ouvrables est généralement considéré comme approprié. Le retour de la marchandise sous réserve de propriété s'effectue aux frais du client. La reprise ou la saisie de la marchandise sous réserve de propriété n'est pas automatiquement considérée comme une résiliation du contrat. Nous sommes en droit de disposer immédiatement des marchandises retournées. Le coût de la réalisation est imputé sur nos créances envers le client, en tenant compte des frais que nous avons encourus pour la réalisation, sans toutefois dépasser les prix initialement convenus.

Le client s'engage à traiter avec soin la marchandise réservée reçue et à la stocker correctement. En même temps, il doit assurer suffisamment la marchandise contre l'incendie, l'eau et le vol au moins au montant de la valeur à neuf. Si des travaux d'entretien ou de contrôle sont nécessaires sur la marchandise réservée, le client s'engage à les effectuer en temps utile et à ses propres frais, conformément à nos spécifications.

Le client peut revendre la marchandise réservée dans le cours normal des affaires tant qu'il n'est pas en retard

de paiement ou jusqu'à notre révocation. Les créances à l'égard de ses clients ou de tiers qui résultent pour le client de la revente de la marchandise réservée nous sont cédées intégralement à concurrence de nos créances, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, les frais accessoires et toutes les créances en compte courant, à titre de sûreté et en priorité, indépendamment du fait que la marchandise réservée ait été revendue sans ou après transformation. Nous acceptons la cession. Le propriétaire n'a droit à aucune autre disposition de la marchandise réservée, en particulier la mise en gage ou la cession à titre de garantie. La cession de ses créances à des tiers à des fins de recouvrement de créance par voie d'affacturage n'est pas non plus autorisée, à moins que cela n'oblige l'affactureur irrévocablement à effectuer le paiement en notre faveur, dans la mesure où il existe encore des créances envers le client.

Si notre marchandise réservée est revendue avec d'autres marchandises n'appartenant pas à Tehag Engineering Schweiz, la cession de la créance s'élève au montant brut de notre facture, frais accessoires compris, de la marchandise réservée revendue. Si la marchandise réservée est transformée, mélangée ou associée de manière indissociable avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle marchandise à hauteur de la valeur de la marchandise réservée (montant brut de la facture avec tous les frais accessoires) au moment du traitement. Si le traitement est effectué de telle sorte que le nouvel objet doit être considéré comme l'objet principal, les deux parties conviennent déjà que le client nous cède au prorata la copropriété de l'objet principal. Nous acceptons la transmission. Le client est propriétaire exclusif ou copropriétaire de l'objet principal ainsi créé et conservé gratuitement pour nous. En outre, il en va de même pour les stocks de matériel résultant de la transformation/de l'association que pour la marchandise réservée elle-même. Le traitement, la modification ou la transformation de notre marchandise sous réserve de propriété par le client doit toujours être effectuée en notre nom.

Si des créances cédées résultant de l'achat de la marchandise sous réserve de propriété ont été incluses dans les factures courantes (compte courant), la cession porte également sur le solde reconnu et, en cas de faillite du client/accepteur, sur le solde causal alors existant.

#### **Garantie et responsabilité**

Nous nous engageons à réparer ou remplacer dans les plus brefs délais au domicile de Tehag Engineering AG, à notre choix, sur demande écrite du client, toutes les pièces de notre livraison qui deviennent manifestement défectueuses ou inutilisables en raison d'un mauvais matériau, d'un défaut de construction ou de fabrication pendant la période de garantie. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

Nous ne prenons en charge que les frais résultant de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses dans nos ateliers. Si la réparation ou le remplacement

des pièces doit être effectué à un autre endroit, les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

Pour les autres droits du client, les dispositions de l'article 100, alinéa 1 du Code suisse des obligations s'appliquent.

Le délai de garantie est de 24 mois pour la livraison au consommateur final ou de 12 mois pour les articles usagés, de 4 000 heures de fonctionnement ou de 24 mois pour les filtres à particules. Il commence à courir dès la mise à disposition pour l'expédition ou dès la fin de l'assemblage. Sont exclus du champ d'application du règlement tous les composants électroniques tels que les contrôles de filtre ou les unités de commande et les pompes pour les systèmes SCR. Une période de garantie de 12 mois s'applique aux composants électroniques. Le début de chaque période de garantie correspond à la date de notre bon de livraison.

L'utilisation du carburant diesel ayant une teneur en soufre supérieure à 500 ppm et tous les carburants biodiesel, à condition qu'ils soient utilisés exclusivement et non en mélange avec du diesel minéral, est fondamentalement inadaptée pour des produits du domaine Purification des gaz d'échappement (filtres à particules, systèmes SCR, pots catalytiques, etc.). Notre responsabilité est également exclue si la combustion du moteur est si mauvaise qu'une valeur de turbidité (valeur K) de 3,5 ou plus est constatée.

Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien défectueux, au non-respect du mode d'emploi, à un mauvais fonctionnement et à d'autres causes dont nous ne sommes pas responsables.

La garantie expire si le client ou un tiers apporte des modifications ou des réparations à la livraison sans notre accord écrit ou si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour que le dommage n'augmente pas et que nous puissions réparer le défaut.

Si le client ne fait pas valoir par écrit certaines prétentions au titre de la garantie avant la fin de la période de garantie, nous sommes libérés de notre obligation en vertu de cette dernière.

En cas de livraison à des tiers, nous n'assumons la garantie que dans le cadre de l'obligation de garantie du sous-traitant.

D'autres droits à dommages-intérêts, en particulier les droits à dommages-intérêts pour des dommages non causés à nos marchandises ainsi que tous les autres droits éventuels, sont exclus, à moins qu'ils ne soient fondés sur une négligence grave ou une imprudence de notre part ou de la part de l'un de nos agents d'exécution. Ceci s'applique en particulier aux éventuels dommages résultant d'une impossibilité, d'un retard, d'actes délictueux, d'une violation des conditions con-

tractuelles ainsi que d'une faute de conseil lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Lors de la conclusion du contrat, le client renonce à faire valoir des droits à dommages-intérêts contre nous, nos employés ou nos auxiliaires d'exécution qui résultent d'une négligence légère.

Nous nous réservons le droit de subordonner l'exécution ultérieure de la prestation due au règlement de notre facture. Le client n'a le droit de retenir qu'une partie raisonnable du prix d'achat en proportion du défaut.

Nous nous engageons à exécuter la livraison conformément au contrat et à remplir notre obligation de garantie. Toute autre responsabilité envers le client pour d'éventuels dommages-intérêts est rejetée.

#### **Sécurité professionnelle**

Le client doit informer Tehag Engineering AG avant le début des travaux (p. ex. mise en service, travaux de service) s'il existe des consignes spécifiques en matière de sécurité du travail.

#### **Droits de propriété industrielle, outils**

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, nous nous engageons à fournir des livraisons en Suisse libres de droits de propriété intellectuelle et de droits d'auteur de tiers. Nous déclinons toute responsabilité pour les livraisons à l'étranger. Si un client en Suisse est informé d'une violation justifiée d'un droit de propriété par un produit livré par nous ou utilisé conformément au contrat, nous obtenons immédiatement, à notre choix, un droit d'utilisation ou modifications la marchandise livrée pour qu'elle soit libre de droits de propriété et de droits d'auteur. Si cela n'est pas possible dans des conditions raisonnables, le client a droit à la réduction légale et aux droits de rétractation. Toutefois, les demandes de dommages-intérêts contre nous sont exclues.

En cas de livraison de nos marchandises à l'étranger, transformées ou non transformées, le client nous garantit contre toute revendication de tiers résultant de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur.

Dans la mesure où nous fabriquons et livrons des marchandises selon des modèles, dessins, échantillons ou autres documents fournis par le client, le client est responsable de l'absence de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur sur les marchandises.

Nous détenons les droits d'auteur sur les offres, les projets, les dessins et les constructions ainsi que sur tous les autres documents que nous, nos employés ou nos auxiliaires d'exécution préparons en notre nom et nous les considérons comme notre propriété intellectuelle. Ces documents ne peuvent être rendus accessibles à des tiers qu'avec une autorisation écrite expresse et doivent être retournés sur demande, et toutes les copies doivent être détruites. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts en cas d'infractions éventuelles.

Si nous fabriquons des outils spéciaux pour des projets individuels et des pièces spécialement fabriquées selon les spécifications du client, ceux-ci restent notre propriété à tout moment, indépendamment du fait que le client ait été facturé au prorata des coûts de fabrication. Nous déterminons la durée de stockage ou l'utilisation ultérieure en fonction de nos besoins opérationnels.

#### **Autres**

Les données d'entreprise et les données personnelles que nous collectons auprès de nos clients dans le cadre de nos activités commerciales sont utilisées exclusivement à des fins commerciales dans le cadre de la loi sur la protection des données.

Outre les présentes conditions générales, nous attirons votre attention sur le fait que, pour un fonctionnement sûr de nos produits, toutes les informations contenues dans les instructions d'utilisation et d'entretien, les déclarations du fabricant et les fiches de données de sécurité doivent également être prises en compte dans la version la plus récente.

D'autres garanties que les conditions de garantie mentionnées ici nécessitent une confirmation écrite au cas par cas.

#### **Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable**

Sauf convention contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations est 8253 Diessenhofen (CH).

Si le client est un commerçant, une personne morale ou un gestionnaire de biens publics spéciaux, le tribunal de première instance (*Bezirksgericht*) de Frauenfeld (CH) est seul compétent pour les deux parties contractantes, y compris la juridiction internationale pour tous les droits et obligations découlant de la relation commerciale. L'application de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.

Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, d'intenter une action devant le tribunal compétent du client.

Tous les contrats conclus sont soumis au droit suisse.